

Discours de Nathalie Aufauvre à l'assemblée générale de l'ASF

DATE : 31 mai 2024

AUTEURS : SAIB, SARB, S3, S8, DCPC

RELECTEURS : SAIB

DESTINATAIRE(S) : Nathalie Aufauvre

Introduction

Monsieur le Président, Madame la Déléguée générale, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse d'intervenir pour la première fois devant l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF). C'est l'occasion pour moi de vous présenter les grandes orientations de l'ACPR en matière de supervision, dans un contexte marqué à la fois par un environnement économique toujours évolutif, et par des réformes réglementaires d'envergure.

Au niveau macroéconomique, la hausse rapide des taux directeurs jusqu'en septembre 2023 a permis de combattre avec succès l'inflation, mais elle a constitué un défi important pour l'ensemble des agents économiques – État, entreprises, ménages.

Le ralentissement de la demande de crédit des ménages et entreprises s'est matérialisé. En parallèle, les vulnérabilités des entreprises non financières se sont accrues, bien que de façon contenue, les défaillances d'entreprises retrouvant les niveaux observés avant la période Covid-19.

Dans ce contexte, le secteur financier français peut compter sur 3 grands atouts :

- D'abord, la force du « modèle français », favorable au financement de l'économie réelle avec des marges d'intermédiation faibles, un soutien au crédit et un coût du risque bas ;

- Ensuite, la solidité de ses fondamentaux en matière de solvabilité et de liquidité, démontrée tant par les résultats du stress test européen que par l'absence de contagion des défaillances des banques régionales américaines et de Crédit Suisse survenues l'année dernière ;
- Enfin, la diversification des sources de revenus (commissions, activités de marché), qui joue un rôle important d'amortisseur en cas de choc sur l'une de ses composantes. Cette diversification est bienvenue, mais je me dois également de rappeler que la commercialisation de produits par les institutions financières doit se situer toujours dans un cadre de gouvernance qui met l'intérêt du client au centre de la relation et encadre les conflits d'intérêts.

À présent, dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de diminution des différents indicateurs de l'inflation sous-jacente, la transmission de la politique monétaire aux taux prêteurs semble largement accomplie et on peut s'attendre à une remontée de la marge nette d'intérêt des banques françaises.

Cette résilience française et européenne est également la preuve que nous avons su tirer les bonnes leçons de la Grande crise financière, notamment par la mise en place d'une supervision harmonisée, reposant sur un large assujettissement aux règles prudentielles, y compris des sociétés de financement en France. Ce modèle doit être préservé et développé ; c'est pourquoi l'ACPR défend l'ambition d'un régime européen harmonisé encadrant l'activité de crédit, inspiré du modèle français. Nous espérons que cette ambition sera partagée par la prochaine mandature européenne.

Dans cet environnement européen en constante transformation, je voudrais revenir ici sur trois évolutions profondes qu'a connu le paysage réglementaire, avec l'adoption des règles issues de Bâle 3 et les réglementations – tout aussi structurantes – liées à l'environnement et aux risques cyber.

Le paquet bancaire, terme d'un cycle majeur de réformes prudentielles

Au terme de longues négociations, et de nombreuses discussions avec l'ensemble de la profession, au cours desquelles l'ASF a été un interlocuteur régulier et important, l'atterrissage final du paquet bancaire assure selon nous un équilibre satisfaisant, qui tient pleinement compte des spécificités des sociétés de financement.

Le règlement CRR3 et la directive CRD6 remplissent ainsi un triple objectif : assurer d'abord la résilience du système bancaire européen, à travers la mise en œuvre pleine et entière des accords de Bâle 3 ; prendre en compte ensuite les spécificités des banques européennes et du financement de l'économie dans l'UE ; enfin, répondre à l'impératif de proportionnalité vis-à-vis des plus petits établissements aux modèles d'affaires spécialisés.

Parmi ces spécificités, l'assimilation du crédit cautionné au crédit hypothécaire était un objectif majeur : il est confirmé par CRR3, rappelant au passage l'importance de préserver la comparabilité entre le régime bancaire et celui des sociétés de financement, qui constitue une force pour le secteur financier français.

Le règlement prend aussi en compte les spécificités de certaines activités, telles que le financement des entreprises et celui du commerce international, sur lesquelles les sociétés de financement françaises ont développé un haut niveau d'expertise. Je citerai par exemple le traitement préférentiel pour certaines expositions liées au *trade finance*, qui a été maintenu dans CRR3, ou encore le traitement préférentiel provisoire qui a été accordé aux expositions de crédit-bail¹.

Bien sûr, dans un contexte international incertain, nous restons vigilants vis-à-vis de la transposition de Bâle III par les juridictions partenaires – notamment par les États-Unis et le Royaume-Uni. Le paquet bancaire contient d'ailleurs les leviers nécessaires pour reporter ou ajuster certaines règles si besoin et

¹ Les adhérents de l'ASF sont actifs dans le domaine du trade finance ; le sujet du traitement du crédit-bail/leasing est également un sujet particulièrement poussé par l'ASF ; CRR3 ménage une phase in pour l'application du traitement plus sévère prévu par Bâle 3 pour les expositions de **crédit-bail** lorsqu'elles sont utilisées en garantie en approche modèles internes fondation (IRB-F).

préservé ainsi une égalité de concurrence pour les banques européennes. Par ailleurs, malgré des incertitudes concernant leur calendrier, les standards bâlois continuent de faire l'objet d'un large consensus international, et les autorités de ces pays restent pleinement engagées à créer un cadre réglementaire conforme à Bâle 3.

Face aux risques climatiques et environnementaux, une supervision renforcée

J'en viens à présent au deuxième grand volet de réformes, portant sur l'encadrement des risques climatiques, qui a également fait l'objet d'importantes évolutions, sous la double impulsion des superviseurs et des régulateurs.

Prenant acte des impacts très concrets du changement climatique sur les établissements financiers, l'ACPR a été la première autorité à conduire des stress tests climatiques, dès 2020, pour les banques et assurances. Ces exercices, dont le dernier en date, baptisé « Fit-for-55 » repose sur un périmètre encore étendu, constituent des sources d'informations précieuses qui guideront nos travaux pour les prochaines années. Ils ont également mis en lumière un enjeu important, celui de l'accès aux données : les institutions financières s'appuient en effet massivement sur des estimations dont la robustesse est incertaine. Plusieurs réponses seront prochainement apportées pour y remédier: d'abord au niveau européen, par la directive CSRD, applicable dès fin 2024 ; mais aussi au niveau national, avec l'indicateur climat développé par la Banque de France, appelé à constituer un standard de référence dès 2027 pour évaluer le degré de préparation des sociétés non financières face aux risques de transition et risques physiques.

La supervision des risques climatiques verra par ailleurs ses capacités d'action renforcées par la directive CRD6. Ce dispositif s'inscrira pleinement dans le cadre du « pilier 2 », c'est-à-dire qu'il confiera au superviseur un rôle central pour apprécier les risques spécifiques à chaque établissement et définir des mesures individualisées le cas échéant. L'élaboration de plans de transition par les établissements constituera la pierre angulaire de ce dispositif : ces plans, dont les premières versions sont attendues à partir de 2026, permettront

d'identifier, mesurer, suivre et gérer les risques ESG, dont ceux associés au processus de transition vers les objectifs climatiques de l'Union européenne.

Comme aujourd'hui, notre supervision se fera dans le cadre d'un dialogue resserré avec les établissements, intégrant les enjeux de proportionnalité auxquels l'ACPR est attachée. Pour les plus petits établissements, des allègements seront possibles pour l'élaboration des plans de transition, et plus globalement sur le cadre général de gestion des risques ESG.

Aux côtés de la BCE, la supervision des risques climatiques et environnementaux reste donc une priorité de l'ACPR. À cet effet, nous reconduisons cette année la revue thématique menée en 2023, sur un échantillon élargi qui inclura 90 établissements dont une dizaine de sociétés de financement. L'objectif de cet exercice est d'encourager la prise de conscience des établissements sur la nécessité d'intégrer cette nouvelle dimension à leur gestion des risques, et de les préparer aux exigences réglementaires.

Le risque cyber, un enjeu structurant dès aujourd'hui pour les sociétés de financement

Le dernier volet réglementaire d'envergure concerne l'encadrement des risques cyber. Face à l'ampleur des menaces, le règlement DORA apporte une réponse forte pour assurer la résilience opérationnelle des acteurs financiers. Le choix d'un assujettissement large, couvrant l'ensemble du secteur financier, y compris les sociétés de financement, se justifie ici pleinement : il reflète le caractère trans-sectoriel du risque informatique, auquel sont autant exposées, si ce n'est plus, les entités de petite taille. Il ne doit pas être vécu comme une contrainte mais comme une opportunité de se prémunir contre un pan majeur et en croissance du risque opérationnel.

A l'instar des réglementations déjà évoquées, DORA prévoit des aménagements permettant d'assurer une mise en œuvre proportionnée. Ce principe est d'abord sanctuarisé au sein même du règlement, de manière générale pour toutes les entités financières dans l'appréciation et la mise en œuvre de ses dispositions, mais aussi dans le détail des exigences : par

exemple, l'assujettissement aux tests d'intrusion avancés est limitée aux entités financières les plus critiques. L'ACPR est également engagée pour que les textes de niveau 2 encore en discussion demeurent proportionnés.

Dans toutes ces évolutions structurantes, l'ACPR appelle les sociétés financières à garder les enjeux de protection du consommateur au cœur de leur attention

Les sujets d'attention pour le superviseur sont pluriels (s'agissant par exemple des frais des crédits ou des enjeux de la révision de la directive sur le crédit à la consommation) mais je souhaiterais ici me concentrer sur l'un d'entre eux en particulier : la distribution et l'intérêt pour le client des contrats d'assurance emprunteur pour les crédits à la consommation. Nous n'ignorons pas l'importance de ces produits qui génèrent environ 2,5 milliards de cotisations par an et dont le principe (protéger à la fois l'emprunteur de difficultés personnelles et le prêteur du non remboursement) peut avoir une logique collective intéressante. Pour autant, je partage avec vous 3 préoccupations.

La première concerne sa distribution. J'ai déjà eu l'occasion de communiquer à l'ASF et à certains d'entre vous nos conclusions sur ce sujet. Je me fais donc l'écho de la communication publique de l'ACPR de 2023 sur le sujet et appelle vos adhérents à la plus grande vigilance sur le sujet de capacité juridique des intermédiaires mais également professionnelle, les intermédiaires en question n'ayant pas tous la formation requise pour la distribution de produits comportant une dimension vie. Je me félicite que l'ASF dialogue à nouveau prochainement sur ce sujet avec les équipes de l'ACPR pour mieux étudier les conséquences pratiques pour les réseaux de distribution.

La deuxième porte sur la qualité du conseil que les réseaux de distribution doivent au client s'agissant des contrats d'assurance emprunteur sur les crédits à la consommation, pour laquelle l'ACPR note encore des fragilités importantes. Nos contrôles montrent que les besoins, intérêts et situations des clients sont trop rarement évalués et formalisés lors de la vente alors que certains réseaux semblent proposer ces contrats de façon systématique, sans nécessairement

mentionner leur caractère facultatif. Nous notons parfois même un encouragement direct à la commercialisation par un intéressement des conseillers ou partenaires commerciaux au volume de vente de ces contrats. Le code des assurances ne permet pourtant plus ces situations génératrices de conflits d'intérêts depuis la transposition de DDA en 2018. J'attire donc votre attention sur cet écart encore important au regard de la réglementation. À cet égard, nous sommes en cours de révision de la recommandation de l'ACPR sur le conseil, à laquelle vous serez bien entendu associés.

Enfin et plus fondamentalement, nous constatons un déséquilibre important du partage de la valeur en défaveur du client, déséquilibre déjà pointé du doigt par EIOPA en 2022 et qui perdure. Les ratios sinistres à prime sont très faibles (de l'ordre de 15%) et le sont encore davantage lorsque les crédits sont distribués par des partenaires. À l'inverse, les taux de commissions représentent entre 2/3 et 3/4 de la prime, ce qui fait que l'essentiel de la valeur est capturé par la distribution. Ce n'est évidemment pas la vocation d'un produit d'assurance. J'appelle donc l'ASF et plus largement l'ensemble des parties prenantes à un examen de ce sujet dont l'importance financière mais également les déséquilibres au détriment du client nous obligent. L'ACPR dialoguera avec la Place sur ce sujet au second semestre et je vous invite à y participer activement.

Conclusion

Vous l'aurez compris, nous sommes particulièrement conscients de l'importance des changements en cours et des enjeux qu'ils revêtent pour les sociétés de financement. Fidèles à notre mission, nous restons déterminés à mettre en œuvre les réglementations européennes et internationales, en utilisant pleinement les leviers de la proportionnalité disponibles et en renforçant l'approche par les risques qui fait notre force. Au vu de la qualité de notre dialogue au cours des dernières années, et ayant écouté attentivement les éléments présentés à l'instant par M. le Président, nous avons toute confiance dans la capacité de l'ASF et de ses adhérents à relever ces nombreux défis.

Je vous remercie pour votre attention.